

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DES PAYS DE LA LOIRE

Groupe de subdivisions de Nantes

2 rue Alfred Kastler - La Chantrerie
BP 30723 - 44307 NANTES CEDEX 3

Nantes, le 22 décembre 2004

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Installations classées.
Société Airbus à Saint-Nazaire.

Par transmission du 18 mars 2004, monsieur le préfet de la Loire-Atlantique a adressé à l'inspection des installations classées, pour avis et propositions, en vue de sa présentation au conseil départemental d'hygiène, le dossier de l'affaire indiquée en objet.

I - Présentation synthétique du dossier du demandeur

1. le demandeur

La société Airbus est une Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 76 M€, acteur mondial majeur de l'aéronautique, de l'espace et de la défense, notamment pour son chiffre d'affaires qui la positionne au 2^{ème} rang européen et au 5^{ème} rang mondial.

Airbus, né d'une coopération européenne, constitue aujourd'hui un partenariat entre EADS et Baé Systems qui se partagent respectivement 80% et 20% du capital. Airbus est depuis 2001 une société unique intégrée, de droit français, dont le siège se trouve à Toulouse.

La société compte plus de 150 sites dans le monde, répartis dans 127 pays, dont 15 établissements de développement et de fabrication dont fait parti celui de Saint-Nazaire.

La société Airbus France exploite une entité de production à Saint-Nazaire répartie sur 2 sites :

- le site « usine Ville » ayant pour vocation la fabrication des pièces élémentaires et des sous-ensembles (profilés, tuyauteries en alliages légers ...) pour les fuselages avant et central des avions Airbus,
- le site de « Gron » spécialisé dans la réalisation des fuselages avant et central des avions Airbus, envoyés ensuite à Toulouse ou Hambourg pour l'assemblage final.

La présente demande concerne le site « usine Ville ».

2. le site d'implantation

Il se situe en zone industrielle portuaire de Saint-Nazaire, sur une superficie de 15 hectares dont une surface bâtie de 8 ha, sur un site historiquement à vocation aéronautique depuis 1927.

Il s'organise autour de 5 unités :

- MUS V1 : unité de production de conduits soudés, de tuyauteries...
- MUS V2 : unité de production de panneaux étirés, de profilés étirés...
- MUS V3 : traitements de surfaces et peintures, unité de tôlerie, de formage des composites et des alliages d'aluminium,
- MUS Z1 : moyens généraux,
- MUS T3 : moyens industriels.

Le site emploie 1 200 personnes sur 220 jours d'activité par an.

3. caractéristiques des installations

3.1 - justification et nature de la demande

La présente demande vise la régularisation administrative de l'établissement.

Celui-ci est actuellement réglementé par un arrêté préfectoral codificatif du 6 novembre 1997 complété notamment par un arrêté préfectoral du 1^{er} août 2003 relatif aux objectifs de réduction des COV et à la nouvelle gestion des effluents aqueux industriels.

Le dernier acte administratif, délivré à la société Airbus pour l'exploitation de ce site et ayant fait l'objet d'une procédure d'instruction avec enquête publique pour l'ensemble des activités du site, remonte au 11 janvier 1961. Trois arrêtés préfectoraux des 3 novembre 1976, 18 juillet 1978 et 12 septembre 1979 ont été délivrés respectivement pour l'exploitation d'activités spécifiques, de traitements de surfaces, d'installations de combustion et d'activités d'application de peintures.

Les modifications intervenues sur le site depuis 1961, date de l'autorisation initiale de l'établissement, sont de nature à entraîner des dangers ou inconvénients nouveaux, non pris en compte dans le dossier initial. Ces modifications portent en particulier sur le stockage et l'emploi de substances très toxiques (acide fluorhydrique) et toxiques (anhydride chromique ...).

Aussi, le présent dossier constitue une nouvelle demande d'autorisation en vertu des dispositions de l'article 20 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.

Les activités principales exercées sur le site sont le travail mécanique des métaux (puissance installée des machines : 18 500 kW), le traitement chimique de pièces métalliques en alliages légers, en titane (volume des bains de traitement : 195 m³) et l'application de peintures par pulvérisation (capacité journalière : 340 kg/j).

3.2 - le classement des activités du site

Les activités classées exercées sur le site sont répertoriées dans le tableau ci-après.

| Rubrique | Désignation des activités | Grandeur caractéristique | Régime |
|----------|--|--|--------|
| 1111-2-b | emploi ou stockage de substances et préparations liquides très toxiques | quantité susceptible d'être présente dans l'installation : 0,34 t - local produits dangereux U 87 : 0,25 t d'acide fluorhydrique 40 % - 0,09 t dans les cuves de traitement de surface | A |
| 2560-1 | travail mécanique des métaux et alliages | la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 18 500 kW | A |
| 2564-a | nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques, etc.) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques | le volume des cuves de traitement étant de 3 980 l : Jupiter 1 : 3 360 l - Uranus 1 : 100 l - Uranus 2 : 80 l - Orion 1 : 40 l - Orion 2 : 40 l - Mars : 80 l - Mercure : 80 l - Star : 60 l - Saturne : 40 l - Saturne 2 : 60 l - Outillage : 40 l | A |
| 2565-2-a | Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, etc.) de surfaces (métaux, matières plastiques, etc.) par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 | le volume des cuves de traitement de mise en œuvre est de 194,76 m ³ - Jupiter 1 (titane et acier inoxydable) : 29,86 m ³ - Saturne 1 (alliages légers) : 164,5 m ³ - Saturne 1 (décapage peinture) : 0,4 m ³ | A |
| 2940-2-a | application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc., sur support quelconque (métal, bois, plastique, textile, ...), l'application étant faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction ...) | quantité maximale de produits susceptibles d'être utilisée : 341 kg/j Jupiter 1 : 13 kg/j Uranus 1 : 2 kg/j Spica : 1 kg/j Saturne 1 - U83 : 324 kg/j Saturne 2 : 1 kg/j | A |
| 1131-1-C | emploi ou stockage de substances et préparations toxiques solides | quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation : 10,9 t - stockages : 400 kg d'hydrogénodifluorure d'ammonium + 3 600 kg d'anhydride chromique + 100 kg d'alodine 1200 - 6,8 t dans les cuves de traitement de surface | D |

| | | | |
|--------------------------|---|--|---|
| 1131-2-C | emploi ou stockage de substances et préparations toxiques liquides | quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation : 1,75 t - 250 l d'alodine gel base - 800 l de décapant Ardrex 666/6 AC - 700 l de décapant Comorcap B10 | D |
| 1430/ 1432-2-b | stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables | capacité total équivalente : 45 m ³ - local produits dangereux : 13 m ³ - stockage peintures Saturne 1 : 0,75 m ³ - cuves groupes électrogènes : 20 m ³ - cuves distribution véhicules : 10 m ³ - cuve chariots élévateurs : 1 m ³ | D |
| 1433-B-b | installations de mélange ou d'emploi de liquides inflammables, simple mélange à froid | quantité totale équivalente susceptible d'être présente : 1,5 + 0,75 = 2,25 t | D |
| 1434-1-b | installation de distribution de liquides inflammables (carburants) | débit maximum équivalent : 6 m ³ /h | D |
| 2561 | trempe, recuit ou revenu | Orion 1 : 1 four - Mars : 1 four de revenu - Mercure : 2 fours - Star : 1 étuve + 3 fours - SPICA : 1 étuve + 1 four | D |
| 2575 | emploi de matières abrasives telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc. sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage | puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation supérieure à 20 kW : Jupiter 2 : 1 cabine de sablage : 5,3 kW - Orion 1 : 6 unités de tribofinition : 47 kW - Orion 2 : tribofinition : 12,25 kW ; Star : 2 postes de tribofinition : 3 kW ; Pluton : 9 postes mobiles + 2 postes fixes de grenailage : 22 kW | D |
| 2910-A-2 (ex 153 bis) | installation de combustion | puissance thermique maximale : chaudières gaz : 12 MW groupes électrogènes : 7,5 MW | D |
| 2915-2 | procédé de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles | 3 chaudières de Thermopac Babcock, fluide thermique 180° C quantité en jeu : 10 m ³ | D |
| 2920-2-b (ex 361) | installation de compression d'air | puissance électrique absorbée : 451 kW : - chaufferie centrale : 3 compresseurs de 132 kW = 396 kW - Pluton : 1 compresseur de 55 kW | D |
| 2920-2-b (ex 361) | installation de réfrigération | puissance électrique absorbée : 469,5 kW : - 9 groupes : U51 : 80 kW ; U55 : 45 kW ; U72 : 200 kW ; U83 : 131,5 | D |
| 2925 | ateliers de charge d'accumulateurs | puissance maximale de courant continu utilisable : - accumulateurs de chariots : 13,44 kW - batteries de démarrage des groupes électrogènes : 38 kW | D |

A : autorisation

D : déclaration

NC : non classé

4. les inconvénients et moyens de prévention

L'impact de cet établissement sur l'environnement porte essentiellement sur l'eau et sur l'air en raison de son activité de traitements de surfaces et de peintures.

➤ **risque de pollution des eaux**

L'établissement dispose de réseaux séparatifs de collecte des eaux domestiques, des eaux pluviales et des effluents industriels.

▪ *eaux à usage domestique*

L'usine consomme environ 85 000 m³ d'eau du réseau public, correspondant globalement à la consommation de 700 habitants. Elle dispose de trois points de livraison munis chacun d'un disconnecteur.

Les eaux usées domestiques représentent un volume annuel de 70 000 m³, rejetées au réseau communal puis traitées dans l'ouvrage public de Gron.

▪ *eaux pluviales*

Les eaux pluviales de toiture et de ruissellement des surfaces imperméabilisées sont collectées séparément et rejetées en un point, au niveau du rejet du Brivet dans l'estuaire de la Loire.

A noter que les eaux pluviales collectées dans la zone de la déchetterie sont traitées dans un séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le réseau de collecte des eaux usées de l'établissement.

Le rejet au milieu naturel fait l'objet d'un suivi analytique annuel et doit respecter les valeurs limites fixées dans le projet d'arrêté préfectoral de prescriptions.

▪ *effluents industriels*

L'usine consommait en 2001 17 000 m³ d'eau potable à des fins industrielles, et n'en consomme actuellement que 7 500 m³.

Cette réduction de consommation d'eau obtenue en 2002 provient des aménagements réalisés au sein des unités de traitements de surfaces, à la suite de la demande de l'inspection des installations classées.

Ces aménagements concernent la mise en place de nouveaux systèmes de rinçage sur ces deux lignes de traitements (Jupiter 2 et Saturne 1), et la mise en œuvre de deux évapo-concentrateurs permettant le recyclage des bains usés de rinçage.

Ces deux outils remplacent les deux stations de détoxification précédemment exploitées, permettant ainsi un rejet zéro d'effluents industriels, au lieu d'un rejet journalier de 50 m³ en Loire.

Les concentrats et les bains à forte concentration sont éliminés en centre de traitement extérieur.

Seules les eaux de rinçage du ressuage et les eaux de lavage des sols rejoignent le réseau d'eaux usées communal, faisant l'objet d'une convention de rejet avec la CARENE.

A noter que les eaux de lavage subissent un pré-traitement sur site au moyen d'un séparateur à hydrocarbures.

- *eaux de refroidissement*

L'ensemble des eaux de refroidissement du site circule en circuit fermé (refroidissement de groupes hydrauliques, d'une presse et d'un four), depuis leur aménagement en 2000 et 2001, permettant une économie d'eau de 95 000 m³ par an.

➤ **prévention de la pollution de l'air**

- *COV*

Le groupe Airbus France a lancé courant 1999 une étude de caractérisation des rejets de COV sur tous ses établissements et de leur réduction à moyen terme dans le cadre de l'arrêté ministériel du 29 mai 2000.

Il a pris le parti pour le site de Saint-Nazaire d'établir un schéma de maîtrise des émissions, visant à garantir à l'horizon du 30 octobre 2005 un niveau de rejet global de rejets canalisés et diffus de COV sur site inférieur au niveau de rejets atteint suivant les valeurs limites fixées dans l'arrêté précité (rejets canalisés : COV < 75 mg/Nm³ pour l'application de peintures, COV < 50 mg/Nm³ pour le séchage de peintures ; rejets diffus < 20 % de la quantité de solvants utilisée).

Ce schéma se traduit, à titre principal, par les actions de réduction suivantes : mise en place d'un système de captation et de recyclage du trichloréthylène (dans une installation de dégraissage), passage en peintures hydrodiluable constituées à 20 % de solvants (dans les cabines de pulvérisation).

En 2003, à la demande de l'inspection des installations classées, la société Airbus France s'est orientée vers la recherche d'un substituant au trichloréthylène, qu'elle devra mettre en œuvre avant le 30 juin 2005.

A iso-production, les émissions du site devraient globalement être réduites de 40 % à l'horizon 2005, soit un tonnage ramené de 130 t/an à 80 t/an (constituant l'émission cible à atteindre).

- *effluents gazeux des baignoires de traitements de surfaces*

Les deux lignes de traitements de surfaces (Jupiter et Saturne) possèdent divers baignoires chauffés qui sont munis d'un dispositif de captation et de traitement des effluents gazeux.

Ces derniers, issus de la ligne Jupiter, sont traités au moyen d'un laveur, et ceux de la ligne Saturne au moyen de trois dévésiculeurs.

Les rejets gazeux respectent les valeurs limites fixées par l'arrêté ministériel du 26 septembre 1985 (acidité totale < 0,5 mg/Nm³, HF < 5 mg/Nm³).

5. les risques et moyens de prévention

En ce qui concerne le risque incendie, principal risque présenté par l'établissement, les dispositifs de prévention suivants sont prévus :

- système de détection automatique relié à des alarmes regroupées au poste central de sécurité,
- matériels d'intervention adaptés au risque (réseau sprinkler, robinets d'incendie armés, extincteurs, ...),
- aménagement d'un dispositif d'obturation du réseau d'eaux pluviales du site, permettant de retenir un volume de 475 m³ d'eaux polluées y compris les éventuelles eaux d'extinction.

Un plan d'établissement répertorié (PER) a été élaboré pour cet établissement à la demande des services d'incendie et de secours, permettant d'identifier et de localiser les zones à risques d'incendie et d'explosion, et les moyens d'intervention en cas de sinistre.

6. la notice d'hygiène et de sécurité du personnel

Les moyens de prévention concernant l'hygiène et la sécurité du personnel, intéressant également l'environnement extérieur, comprennent notamment les moyens techniques pour capter les vapeurs des bains, pour éviter la pollution des eaux (rétentions, disconnecteurs) et pour prévenir et combattre un incendie. Ils comprennent également les moyens d'information et de formation du personnel.

7. les conditions de remise en état proposées

En cas de cessation d'activité, il est prévu de procéder à l'évacuation de tous les produits chimiques et des installations et si nécessaire, de procéder aux investigations permettant de connaître l'état de pollution des sols.

II - La consultation et l'enquête publique

1. les avis des services

Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

Aucun avis de ce service ne nous est parvenu.

Direction départementale de l'équipement

Ce service émet un avis favorable au titre de la réglementation relative à l'urbanisme et de la sécurité routière.

Service Maritime et de Navigation

Ce service propose une étude globale de gestion des eaux pluviales du site et note un résultat d'analyse du rejet d'eaux pluviales non conforme pour le paramètre Matières En Suspension.

Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Ce service demande conformément à l'article R 231-56-2 du code du travail, dans la mesure où cela est techniquement possible, de procéder à la substitution des produits contenant la base P60 (base contenant du chromate de strontium classé agent cancérigène) par des produits contenant une base moins dangereuse pour la santé et la sécurité des opérateurs.

Etablissement public départemental d'incendie et de secours

Concernant la sécurité contre l'incendie, ce service recommande les dispositions suivantes :

- la réalisation de dispositifs de désenfumage des bâtiments par la mise en place d'exutoires de fumée et de chaleur, à commande automatique et manuelle, dans tous les bâtiments,
- la réalisation d'un P.E.R. (plan d'établissement répertorié) en collaboration avec le service prévision - opérations du groupement de Saint-Nazaire,
- l'isolement du bâtiment des groupes électrogènes (EJP) de la citerne aérienne de fuel attenante, par une paroi séparative en béton ou parpaings,
- l'isolement du bâtiment de déminéralisation avec les locaux mitoyens par des parois verticales coupe-feu de degré 2 heures,
- l'éloignement des bennes de déchets combustibles à plus de 10 mètres des bâtiments et des stockages en bidons,
- l'atteinte d'un débit d'eau incendie de 660 m³/h.

Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile

Aucun avis de ce service ne nous est parvenu.

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

Ce service note une très grande variabilité du volume journalier des eaux usées (de 32 à 612 m³/jour avec une moyenne de 191 m³/jour), révélateur éventuellement d'un réseau défaillant. Il conseille un diagnostic du réseau des eaux usées.

Il demande également de mettre en œuvre les moyens les plus adaptés au site pour assurer un confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie.

En final, il propose une étude diagnostic des différents réseaux (eaux usées et eaux pluviales) compte tenu de leur ancienneté.

Direction départementale des affaires maritimes

Aucune observation de ce service.

SNCF

Aucune observation de ce service.

Port autonome de Nantes Saint-Nazaire

Avis favorable.

2. les avis des conseils municipaux

Municipalité de Saint-Nazaire

Avis favorable en insistant sur la mise en place rapide du schéma prévu de maîtrise des solvants.

Municipalités de Saint-Brévin-les-Pins et de Montoir-de-Bretagne

Avis favorable.

Municipalité de Trignac,

Aucun avis reçu.

3. l'enquête publique

Elle a été prescrite par arrêté préfectoral du 10 décembre 2003 pour la période allant du 15 janvier au 16 février 2004 inclus, en mairie de Saint-Nazaire.

Le commissaire enquêteur désigné est monsieur Jean CLAES.

Aucune observation n'a été portée sur le registre réservé à cet effet, et aucune remarque n'a été formulée à monsieur le commissaire enquêteur.

4. le mémoire en réponse du demandeur

La société Airbus a pris note de l'absence d'observation lors de l'enquête publique. En outre, sur des observations formulées par le commissaire enquêteur, elle a fourni des réponses portant sur l'accès sécurisé depuis mi 2004 au local Jupiter 2 renfermant un atelier de traitement de surfaces, et sur l'existence de rétentions adaptées sous les installations de traitement de surfaces.

5. les conclusions du commissaire enquêteur

Ce dernier émet un avis favorable à la présente affaire, motivé notamment par l'impression d'ordre, de netteté et de propreté ressentie lors de sa visite de l'établissement et par la suffisance des réponses apportées par la société Airbus.

III - Analyse de l'inspection des installations classées

1. statut administratif des installations du site

- a) installations bénéficiant de l'antériorité : le stockage de produits très toxiques (rubrique n° 1111 créée par le décret du 7 juillet 1992).

Ce stockage existe depuis toujours sur le site mais ne relevait pas du régime de l'autorisation à cette époque.

- b) installations déjà autorisées : l'arrêté préfectoral du 6 novembre 1997, complété par l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2003, a autorisé l'activité de travail mécanique, l'activité de traitement de surfaces et l'activité d'application de peintures. Cet arrêté réglementait par ailleurs diverses installations relevant du régime de la déclaration (emploi de matières abrasives, charge d'accumulateurs,...) ;

2. situation des installations déjà exploitées

La demande vise la régularisation administrative de l'ensemble des activités du site.

3. inventaire des textes en vigueur

Les principaux textes applicables sont l'arrêté ministériel du 2 février 1998 et l'arrêté ministériel du 26 septembre 1985 relatif aux ateliers de traitements de surfaces. La circulaire ministérielle du 10 janvier 2000 préconise par ailleurs notamment la réduction du rejet de substances toxiques et la réduction de consommation d'eau spécifique.

En outre, l'arrêté ministériel du 29 mai 2000 modifiant l'arrêté ministériel du 2 février 1998 fixe l'obligation notamment d'étudier le remplacement du trichloréthylène (substance à phase de risque R 45) par des substances moins nocives et d'étudier la réduction de la consommation de solvants.

4. évolution du projet obtenue du demandeur depuis le dépôt du dossier

Dans le cadre des objectifs fixés ci-dessus et rappelés par l'inspection des installations classées, la société a étudié et mis en œuvre en 2002 de nouveaux systèmes de rinçage sur ces deux lignes de traitements (Jupiter 2 et Saturne 1), et la mise en œuvre de deux évapo-concentrateurs permettant le recyclage des bains usés de rinçage et ainsi le rejet «0» de substances toxiques dans le milieu aqueux.

En outre, la société a étudié le remplacement du trichloréthylène et a prévu de mettre en œuvre un produit de substitution non émetteur de COV toxiques au mois d'avril 2005. La réduction de la consommation de solvants fait l'objet d'un schéma de maîtrise des émissions de COV avec pour objectif minimal une émission de COV de 80 tonnes par an au 31 octobre 2005.

Par ailleurs, un diagnostic des sols du site et une évaluation simplifiée des risques (ESR) remis lors de la visite de l'inspection des installations classées le 13 septembre 2004, révèlent la présence d'hydrocarbures totaux dans les sols autour d'une cuve enterrée et de certains polluants (trichloréthylène, baryum, chrome). L'ESR classe le site en catégorie 2 selon le guide méthodologique du ministère chargé de l'environnement, soit un site à surveiller au moyen des 3 piézomètres mis en place afin de s'assurer de l'absence d'une migration des polluants détectés dans les sols vers la nappe souterraine, non touchée selon les résultats fournis.

De plus, l'inspection des installations classées constatant le 13 septembre 2004, que le rejet au réseau d'eaux usées des effluents de rinçage de ressuage (représentant un volume journalier de 27 m³) était chargé en hydrocarbures totaux (22 mg/l), la société Airbus a décidé d'aménager un séparateur d'hydrocarbures avant rejet et d'étudier le raccordement de ce rejet au réseau d'eaux pluviales.

Enfin, l'inspection des installations classées propose d'imposer l'élaboration d'un P.O.I. à la société Airbus qui par la nature des activités exercées et par les caractéristiques du voisinage, présentent des risques particuliers.

5. analyse des questions apparues au cours de l'enquête et des principaux enjeux

L'instruction réglementaire a fait apparaître des observations formulées par la Direction départementale des services d'incendie et de secours, la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt et le Service maritime et de navigation.

Concernant l'observation de la DDTEFP sur la possibilité technique de remplacer le produit contenant la base P60, la société Airbus précise que le chromate de strontium utilisé dans une peinture hydrodiluable nouvellement mise en œuvre sur le site est l'unique inhibiteur de corrosion permettant de garantir la protection anticorrosion avion sur 30 ans. Toutefois, elle indique qu'un programme de recherches lancé depuis 2 ans par le groupe Airbus travaille sur ce sujet qui s'avère très difficile.

Les observations de la DDAF et du SMN ont également retenu l'attention de la société Airbus qui a ainsi décidé de procéder à un diagnostic complet des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales par des tests par fumigation et des contrôles par caméras. De plus la société Airbus précise que l'anomalie constatée sur le paramètre MES (79 mg/l) dans une analyse du rejet d'eaux pluviales provient du fait de la remontée des sables de Loire dans les collecteurs sous l'effet de la marée. Depuis elle a mis en place un clapet anti-retour pour pallier cette situation et les derniers résultats de contrôles en attestent.

Les observations de la DSDIS concernant les équipements de désenfumage des bâtiments, l'aménagement de murs coupe-feu 2 heures dans les bâtiments EJP et déminéralisation ne soulèvent pas de difficulté d'application mais nécessitent un délai pour leur prise en compte. Pour atteindre le débit d'eau incendie de 660 m³/h demandé par ce service, il est rappelé que la société Airbus dispose d'un réseau sprinkler représentant une réserve en eau de 2 x 480 m³ et que deux poteaux incendie d'un débit simultané de 120 m³/h sont utilisables. Pour compléter cette ressource, la société Airbus propose l'aménagement d'une réserve d'eau d'un volume de 450 m³ située à proximité des principales zones à risques d'incendie. Cette proposition a été actée par le Service Prévision du Groupement de Saint-Nazaire.

Ces observations sont prises en compte dans le projet de prescriptions ci-joint.

Les principaux enjeux du dossier portent sur la pollution des eaux et de l'air. Ils sont bien analysés dans le dossier et les moyens de prévention proposés nous paraissent adaptés.

6. modifications du projet

La société Airbus a fait part par courrier du 8 novembre 2004, du projet de transfert pour l'année 2005 de la ligne de traitements de surfaces du bâtiment Jupiter 2 (ligne titane et acier inoxydable : 29,86 m³) vers le bâtiment Jupiter 1. Ce projet consiste à rationaliser l'outil de production en regroupant les activités dépendant d'un même centre de responsabilités comprenant un tunnel de dégraissage, la ligne précitée de traitements de surfaces et un atelier de peintures.

Ce projet constitue une modification non notable au sens de l'article 20 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977, dans la mesure où la capacité des activités classées exercées sur le site demeure identique et où le transfert des installations n'entraîne pas de nuisances ou dangers nouveaux au regard de l'étude complémentaire annexée au courrier de la société Airbus.

Cette modification ne remet pas en cause la situation administrative de l'établissement et ne nécessite pas de recourir à une nouvelle enquête administrative.

Aussi l'inspection des installations classées propose d'intégrer ce changement dans le projet d'arrêté préfectoral de prescriptions ci-joint.

IV - Proposition de l'inspection

Compte tenu des caractéristiques du projet et de son environnement, nous proposons en particulier :

- pour la prévention des risques de pollution des eaux et des sols :
 - un diagnostic des différents réseaux (eaux usées et eaux pluviales) (article 4.2.3) ;
 - un suivi semestriel de la qualité des eaux souterraines (article 4.6.1) ;
 - la mise en place d'un dispositif de traitement des eaux de rinçage du ressuage et l'étude de leur raccordement au réseau d'eaux pluviales (article 4.5.1) ;

- pour la prévention des risques de pollution de l'air et des risques sanitaires :
 - l'abandon du trichloréthylène au 30 avril 2005 (article 3.2.2) ;
 - l'étude du remplacement du chromate de strontium au 31 décembre 2005 (article 7.2.2) ;
 - le suivi analytique des eaux de la tour aéroréfrigérante (titre 8) ;
 - la limitation de l'émission maximale de COV à l'atmosphère de 80 tonnes/an au 30 octobre 2005 (article 3.2.2).

- pour la prévention des risques d'incendie :
 - l'aménagement de murs coupe-feu 2 heures dans les bâtiments EJP et déminéralisation (article 7.5.5) ;
 - l'équipement des bâtiments en dispositifs de désenfumage (article 7.3.2) ;
 - l'aménagement d'une réserve d'eau incendie pour compléter la ressource (article 7.5.3) ;
 - l'élaboration d'un Plan d'Opération Interne (article 7.5.4).

V - Conclusion

Compte tenu des résultats de l'instruction réglementaire.

Considérant que les dispositions sont prévues pour limiter le rejet d'effluents liquides industriels à caractère toxique et les émissions de composés organiques volatils.

Considérant que les conditions techniques d'exploitation permettent de prévenir les risques et nuisances de l'établissement.

Nous proposons de soumettre aux membres du conseil départemental d'hygiène le projet d'arrêté préfectoral de prescriptions ci-joint à respecter par la société Airbus, intégrant notamment les mesures compensatoires et les études sus-évoquées .